

Strasbourg, le 29 août 2025

Affaire suivie par

Le recteur de l'académie de Strasbourg

Inspection pédagogique

A

Affaire suivie par

Eric Outrey

IA-IPR EPS

eric.outrey@ac-strasbourg.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
Second degré des établissements publics, privés sous
Contrat,

Jérôme Lassalle

Conseiller technique EPS - DEC

Jerome.Lassalle@ac-strasbourg.fr

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
Agricoles

6 rue de la Toussaint

67975 STRASBOURG CEDEX

Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFA et de CFA

Circulaire CCF EPS – DEC/IA-IPR 2025

Objet : Modalités d'organisation des épreuves ponctuelles terminales d'EPS de la session 2026 pour les examens suivants :

- Baccalauréats général et technologique
- Baccalauréat professionnel, BMA
- CAP

Textes réglementaires :

- [Circulaire du 22-7-2024 - Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2024](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux Baccalauréats Général et Technologique.
- [Circulaire du 20-9-2024 - Bulletin officiel n° 39 du 17 octobre 2024](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art
- [Circulaire du 13-9-2024 - Bulletin officiel n° 36 du 26 septembre 2024](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de définir l'organisation des épreuves ponctuelles terminales d'Éducation Physique et Sportive (EPS) pour la session 2026 des baccalauréats général, technologique et professionnel, du BMA et du CAP. Les lieux d'épreuves sont indiqués dans l'annexe 1.

Les candidats isolés, scolarisés par le CNED ou en établissement hors contrat au moment des inscriptions, relèvent de l'examen ponctuel. Les sportifs de haut niveau qui en ont fait le choix peuvent relever d'une évaluation ponctuelle terminale.

Les épreuves ponctuelles terminales se déroulent du 30 mars au 10 avril 2026. Les enseignants d'EPS peuvent être convoqués pour assurer le bon déroulement des épreuves ponctuelles terminales. Toute convocation portant sur la participation des enseignants en tant que jurés correspond à une obligation statutaire et présente un caractère impératif. Lors des épreuves, les enseignants sont responsables de la saisie des notes. Voici les dates des épreuves :

- Le 30 mars 2026 dans le Haut-Rhin,
- Les 31 mars, 2, 9 et 10 avril 2026 dans le Bas-Rhin.

En conséquence, ils ne doivent programmer aucune activité (voyage et sortie scolaires par exemple) ou aucune épreuve de Contrôle en Cours de Formation (CCF) pendant cette période.

Une circulaire relative aux épreuves d'EPS en CCF est également mise à disposition des établissements pour la session 2026.

L'ensemble des informations se trouve sur le site disciplinaire académique : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/>

Les informations à l'attention des candidats sont disponibles sur le site de l'académie de Strasbourg ([voie professionnelle](#) – [voie générale et technologique](#))

1) BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Les candidats choisissent deux épreuves parmi celles proposées dans la liste suivante : demi-fond, danse, tennis de table, step. Elles relèvent de champs d'apprentissages différents. Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des Attendus de Fin de Lycée (AFL).

Les candidats sont évalués à partir de référentiels propres à l'examen ponctuel terminal. Ces référentiels sont disponibles : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/epreuves-ponctuelles-terminals-ept/>

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20.

La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique.

En cas d'inaptitude survenue après l'inscription, le certificat médical doit être présenté le jour de l'épreuve aux membres du jury.

En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Un candidat présent, ayant pris part à une épreuve, peut se voir attribuer la note 0 (zéro), ou s'il refuse d'être évalué après un rappel des modalités de l'évaluation de l'épreuve par les examinateurs. Un rapport sera établi par les examinateurs et transmis à la DEC

2) BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ET BREVET DES METIERS D'ART

Les candidats choisissent deux épreuves parmi celles proposées dans la liste suivante : demi-fond, danse, tennis de table, Step. Elles relèvent de deux champs d'apprentissages différents. Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des Attendus de Fin de lycée Professionnel (AFLP).

Les candidats sont évalués à partir de référentiels propres à l'examen ponctuel terminal. Ces référentiels sont disponibles : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/epreuves-ponctuelles-terminals-ept/>

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit.

En cas d'inaptitude survenue après l'inscription, le certificat médical doit être présenté le jour de l'épreuve aux membres du jury.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique.

En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Un candidat présent, ayant pris part à une épreuve, peut se voir attribuer la note 0 (zéro), ou s'il refuse d'être évalué après un rappel des modalités de l'évaluation de l'épreuve par les examinateurs. Un rapport sera établi par les examinateurs et transmis à la DEC

3) CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP)

Les candidats choisissent une épreuve parmi celles proposées dans la liste nationale suivante : demi-fond, danse, tennis de table.

Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans un champ d'apprentissage.

Les candidats sont évalués à partir de référentiels propres à l'examen ponctuel terminal. Ces référentiels sont disponibles : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/epreuves-ponctuelles-terminals-ept/>

À son inscription, le candidat est réputé apte à l'épreuve à laquelle il s'inscrit.

L'épreuve est notée sur 20. Elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique.

En cas de survenance d'une inaptitude avant le début ou au cours de l'épreuve, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Un candidat présent, ayant pris part à une épreuve, peut se voir attribuer la note 0 (zéro), ou s'il refuse d'être évalué après un rappel des modalités de l'évaluation de l'épreuve par les examinateurs. Un rapport sera établi par les examinateurs et transmis à la DEC.

Eléments réglementaires concernant les certificats médicaux EPS

En cas d'inaptitude survenue après l'inscription, le certificat médical doit être présenté le jour de l'épreuve aux membres du jury.

Tout certificat délivré par un médecin doit être :

- rédigé lisiblement en langue française,
- comporter le nom, le prénom et la date de naissance du candidat,
- La durée de l'inaptitude et son type (partielle ou totale). La durée ne peut être supérieure à 1 an.
- daté (aucun certificat ne peut être rétroactif),
- permettre l'identification du praticien avec son n° RPPCS dont il émane et être signé par lui.

Si un des éléments n'est pas respecté, le certificat médical ne doit pas être accepté.

Pour l'inspection pédagogique régionale d'EPS

Eric OUTREY



**Pour le Recteur,
et par délégation
le chef de la division des examens et concours**

Youssef LALLITI



Epreuve	Département	Examen	Centre épreuve
Tennis de table	67	Niveaux 3 et 4	HautePierre Badminton Club 37 rue Baden Powell 67200 Strasbourg
	68	Niveaux 3 et 4	Lycée Albert Schweitzer 8 boulevard de la Marne 68000 MULHOUSE
Danse	67	Niveaux 3 et 4	Gymnase Jacqueline 15 avenue Pierre Corneille 67200 Strasbourg
	68	Niveaux 3 et 4	Lycée Albert Schweitzer 8 boulevard de la Marne 68000 MULHOUSE
Demi-fond	67	Niveaux 3 et 4	Stade d'athlétisme de HautePierre 5 rue Baden Powell 67200 Strasbourg
	68	Niveaux 3 et 4	Lycée Albert Schweitzer 8 boulevard de la Marne 68000 MULHOUSE
Step	67	Niveau 4	Gymnase Jacqueline 15 avenue Pierre Corneille 67200 Strasbourg
	68	Niveau 4	Lycée Albert Schweitzer 8 boulevard de la Marne 68000 MULHOUSE
